



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
Services des Procédures Environnementales**

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**Projet de défrichement pour l'extension
du centre de tri et de transit de déchets
à Saint Jean d'Illac**

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public **du mardi 03 avril 2018 au vendredi 04 mai 2018 inclus** du dossier concernant le projet de défrichement d'une surface de 2,5050 hectares sur la commune de Saint Jean d'Illac, en vue de l'extension du centre de tri et de transit de déchets au lieu-dit « Les Cantines ».

Le responsable de ce projet est la SARL VOILA – 4751, route de Pierroton – 33127 Saint Jean d'Illac Tél : 05 56 33 19 19.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement accompagné de l'étude d'impact sera consultable :

sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public » ou les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions à l'adresse suivante :

ddtm-spe2@gironde.gouv.fr jusqu'au 04 mai 2018.

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 BORDEAUX.

A la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision sur le site internet de la Préfecture : www.gironde.gouv.fr

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement sollicitée. Le présent avis sera affiché 15 jours avant à la Mairie concernée, à la DDTM et sur le site internet de la Préfecture.